

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 2066)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1011

présenté par
M. Cinieri
-----**ARTICLE 24**

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 24 autorise le Gouvernement à mettre en place - par voie d'ordonnance - une expérimentation afin de réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

Ce sujet est très sensible et doit par conséquent faire l'objet d'un débat parlementaire.